Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	20
Votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre 2025 à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUÉRARD, Jean-Yves GOUILLET, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Valérie BERRÉE, Pascal MOISAN, Sophie CHAPRON, Nicolas VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER

Excusés ayant donné procuration : Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Sophie RICHARD à Chantal PERSAIS, Anne BRIONNE à Sylvie LEROY, Thierry BERTRAND à Odette GUILLARD, Julien CHARON à Audrey GRUEL, Anaïs ANGÉ à Sophie CHAPRON, Julien BOIVIN à Pascal MOISAN

Absents : Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN

A été nommée secrétaire : Pascal MOISAN

2025-1112-113 – Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans ce cas, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoit certaines dispositions afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112113-DE

Vu le budget primitif 2025 du Budget Principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 novembre 2025,
Considérant que le Budget primitif 2026 sera adopté au mois de mars 2026,
Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors du chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts », est de 4 786 790 €,
Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et mandatement les dépenses d'investissement à hauteur maximale de 1 196 697 €, soit 25% de 4 786 790 €.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites détaillées dans le tableau suivant :

Objet	Opération	Article	Fonction	Service	Montant
Logiciel - Intégration nouveau cimetière	10026	2051	020	811	**700,00**
Enveloppes informatiques	10026	21868	020	811	**10 000,00**
Logiciel de gestion du temps - Service ressources humaines	10026	2051	020	811	**5 600,00**
Logiciel de gestion des interventions - Service technique	10026	2051	020	90	**4 500,00**
Casquette - Terrain base-ball	11925	2188	322	322	**60 000,00**
Eclairage de la piste - Complexe sportif	11926	2128	322	321	**160 000,00**
Pose de badges d'accès - Mairie	12626	2188	020	811	**13 000,00**
Bloc sanitaires autonomes - Complexe sportif	20026	2188	7222	625	**55 000,00**
Agrandissement vestiaires - Centre technique	20026	2313	020	91	**22 000,00**
Equipement - Equipe espaces verts	20026	2188	020	9221	**2 200,00**
Construction d'un mur d'enceinte - Terrain de la geôle	60026	2121	020	64	**23 000,00**
Création voie - Parallèle à RN 24	60026	2301	845	7111	**53 000,00**
Création voie - Parallèle à RN 24	60026	2315	846	7111	**100 000,00**
Programme aménagement voirie 2026	60026	2315	845	7111	**200 000,00**
Aménagement de voirie - Rue du Soleil Levant	60026	2315	845	7112	**180 000,00**
Maîtrise d'œuvre pour les travaux étanchéité - Médiathèque	80026	2031	313	241	**10 000,00**
				TOTAL	**899 000,00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 comme détaillés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal MOISAN